

**RÈGLEMENT DU JEU FEMME ACTUELLE.FR
« CONCOURS TEX »**

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

La société PRISMA MEDIA,

Société en nom collectif, au capital de 3 000 000 €, dont le siège social est situé au 13, rue Henri Barbusse - 92230 Gennevilliers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 318 826 187, représentée par la société GRUNER + JAHR COMMUNICATION GmbH, en sa qualité de gérant, représentée elle-même par Monsieur Pascale Socquet, dûment habilités aux fins des présentes, éditrice du magazine FEMME ACTUELLE,

ET

La société CARREFOUR HYPERMARCHES,

Société par Actions Simplifiée au capital de 125 742 800 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335, représenté par a compléter
(ci après désignées la « Sociétés organisatrices »).

La société **PRISMA MEDIA** et la société **CARREFOUR HYPERMARCHES** organiseront un concours à compter du 7 mars 2014 et ce, jusqu'au 30 mars 2014 sur le site internet **www.femmeactuelle.fr**, ci-après dénommé le « Site ».

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce concours est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant d'un accès internet et au moins d'un compte sur l'un des réseaux sociaux suivants : Facebook, Google+, Pinterest.

Ne peuvent participer au concours le personnel des sociétés organisatrices, de ses filiales et de ses prestataires intervenant sur le jeu ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les participants pourront jouer en se connectant sur le Site **du 7 mars au 30 mars 2014**, avant minuit, la date et l'heure de connexion aux Sites faisant foi.

1^{ère} Etape :

Pour jouer, les participants devront choisir un personnage virtuel parmi ceux proposés sur l'espace réservé au présent concours sur le Site.

2^{ème} Etape :

Les participants accéderont ensuite à une page qui leur offrira le choix entre 4 différents dressings, chaque dressing ayant son propre style, ci-après désigné:

- Le style marin preppy,

- Le style romantique fleuri,
- Le style graphique urban,
- Le style rock glamour.

Le participant devra sélectionner un dressing .

3^{ème} Etape :

Les participants accéderont par la suite à une page qui reprendra le personnage qu'ils auront choisi à la première étape, avec le dressing choisi lors de la deuxième étape en arrière-plan.

Ils pourront lors de cette troisième étape habiller leur personnage (personnage initialement présenté en sous-vêtements) avec des pièces de la collection TEX à choisir parmi les 10 articles proposés dans le dressing choisi. Les participants pourront habiller leur personnage par un système de « glisser – déposer ».

La réalisation ainsi obtenue par le Participant sera ci-après dénommée « Planche » .

4^{ème} Etape :

Les participants valideront ensuite leur sélection en cliquant sur un bouton « valider ».

Puis, ils devront remplir un formulaire (civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse complète, adresse mail) et valider leur inscription en cliquant sur un bouton « **Je participe** ».

Enfin, ils pourront partager leur Planche sur chacun de leur compte Facebook, Google+, Pinterest et inciter les internautes de leur communauté à voter sur l'espace dédié Carrefour Tex.

L'internaute pourra voter pour plusieurs Planches mais sera limité à 1 vote par Planche et par jour.

La participation au concours est limitée à 1 (une) personne physique par foyer sur l'ensemble de la période du concours. On entend par foyer même nom, même adresse postale.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de sa participation au concours.

Il appartient au participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, adresse postale, et adresse électronique sont renseignés correctement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué, et la participation sera considérée comme nulle. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué un nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, erronés ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier postal ou électronique.

Toute participation comportant une anomalie ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle. On entend par anomalie toute participation incomplète ou erronée.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par les Sociétés organisatrices, sans toutefois qu'elles aient l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues. Les Sociétés organisatrices pourront toutefois éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des lauréats potentiels. Toute mention fautive

ou incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les participants qui tenteront de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés.

Les Sociétés organisatrices pourront annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des lauréats. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du concours, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

Seules seront prises en compte les participations sur le Site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

Chaque participant, en créant sa planche, accepte le fait que les Sociétés Organisatrices se réservent le droit, sans contrepartie financière et sans possibilité pour les participants de revendiquer une quelconque propriété, d'utiliser les planches créées dans le cadre du jeu-concours, et de les diffuser, si elles le souhaitent, sur tout support (presse, web, radio, tv...).

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES LAURÉATS

Pour chaque style, les 10 participants dont la Planche a obtenu le plus de vote des internautes seront alors soumis au vote d'un jury composé de représentants de la société PRISMA MEDIA et de la société CARREFOUR HYPERMARCHES qui sélectionnera les 5 Planches, pour chacun des styles énumérés au sein de la 2^{ème} Etape de l'article 3.

Ainsi, le jury choisira parmi ces cinq Planches et pour chacun des styles:

- Une Planche gagnante qui constituera la 1^{ère} sélection effectuée par le jury.
- Deux autres Planches gagnantes parmi les quatre restantes pour chacun des styles-

Le jury sera à même de délibérer sur le choix des gagnants en fonction des meilleures associations avatars et pièces TEX. Le jury sera souverain et ses décisions seront sans appel.

Article 5 : DOTATIONS

Pour toute la durée du concours, **il est prévu 12 prix** :

Mis en forme : Police :(Par défaut) Calibri, 11 pt

Mis en forme : Retrait corps de texte 2, Retrait : Gauche : -0,63 cm, Autoriser lignes veuves et orphelines

Mis en forme : Police :(Par défaut) Calibri, 11 pt

Mis en forme : Police :(Par défaut) Calibri, 11 pt

Mis en forme : Police :Non Gras, Non souligné

1) Du 1^{er} au 4^{ème} prix : Il y a à gagner un 1 lot pour chaque style soit une planche gagnante et donc 1 lauréat par style.

- Le style marin preppy : 1 prix
- Le style romantique fleuri : 1 prix
- Le style graphique urban : 1 prix
- Le style rock glamour: 1 prix

Chaque prix comprend une Carte Cadeau Carrefour d'une valeur commerciale unitaire de 150 €.

2) Du 5^{ème} au 12^{ème} prix : Il y a à gagner 2 prix pour chaque style soit 2 planches gagnantes et donc 2 lauréats par style.

- Le style marin preppy : 2 prix
- Le style romantique fleuri : 2 prix
- Le style graphique urban : 2 prix
- Le style rock glamour: 2 prix

Chaque prix comprend une Carte Cadeau Carrefour d'une valeur commerciale unitaire de 50 €.

Les Cartes Cadeaux Carrefour sont utilisables dans tous les hypermarchés à enseigne Carrefour en France métropolitaine, en une ou plusieurs fois. Elles sont valables sur le textile, le rayon cosmétique et le rayon chaussures (hors carburant et hors alimentaire et Services).

Date de validité des Cartes Cadeaux Carrefour : 1 an à partir de la date d'édition de la carte cadeau soit à partir du 15 avril 2014.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer, et qu'un seul lot par participant.

En cas d'égalité en nombre de votes des Internautes sur l'une des Planches

~~, le jury sera à même de délibérer sur le choix du gagnant.~~

~~Le jury sera souverain et ses décisions seront sans appel.~~ la date et heure de mise en ligne (heure, seconde, centième) de chacune des Planches concernées feront foi.

Mis en forme : Body Text

Les lauréats seront contactés par courriel par les Sociétés organisatrices.

Les Lauréats devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un des lauréats ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété des Sociétés organisatrices. S'il apparaît après constitution des fichiers des lauréats qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Sociétés organisatrices se réservent le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété des Sociétés organisatrices.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les Sociétés organisatrices se réservent la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les lots seront livrés au domicile des lauréats en accusé de réception (à l'adresse postale que les lauréats auront indiqué sur le formulaire d'inscription) au plus tard le 15 mai 2014.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers.

Toute réclamation de Participant devra être adressée par courrier à l'adresse suivante :

Femme Actuelle Concours « Carrefour Tex » -
Service Jeux,
13 rue Henri Barbusse –
92624 Gennevilliers cedex.

Les lots non réclamés avant le 30 novembre 2014 seront considérés comme restant propriété des Sociétés organisatrices.

Les Sociétés organisatrices, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les lauréats en auront pris possession. Les autres frais (transport, hébergement, etc...) permettant l'accès au gain, ne sont pas inclus dans la dotation et restent à la charge du gagnant. Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société PRIMA MEDIA à l'adresse :

Femme Actuelle Concours « Carrefour Tex » -
Service Jeux,
A l'attention du Correspondant Informatique et Libertés
13 rue Henri Barbusse
92624 Gennevilliers cedex.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au concours.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité des Sociétés organisatrices ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de leur volonté le ou les sites Internet nécessaires au concours étaient momentanément indisponibles ;
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

Les Sociétés organisatrices informent en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

Les Sociétés organisatrices ne pourront être tenues responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elles démontrent l'existence d'une faute lourde.

Les Sociétés organisatrices dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

Les Sociétés organisatrices dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les Sociétés organisatrices ne pourront être tenues responsables de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Les Sociétés organisatrices n'effectueront aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

Les Sociétés organisatrices ne sauront encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Concours, elles étaient amenées à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Concours.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du concours.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé en l'étude **SCP BRISSSE, BOUVET et LLOPIS Huissiers de Justice à Paris**.

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur le Site.